

L'engagement bénévole en prison et le rôle des visiteurs

Etre visiteur de prison est un engagement bénévole. Il s'agit de donner un peu de son temps pour rencontrer des personnes incarcérées.

Pour le détenu, le visiteur représente un lien avec l'extérieur. Ce n'est ni l'avocat, ni la famille, ni le psy, ni l'aumônier... c'est autre chose. La rencontre avec le visiteur est un moment d'échange où l'on peut parler de tout et de rien, à bâton rompu, en oubliant les murs, et hors du temps. C'est un espace de parole libre qui constitue souvent une bouffée d'oxygène dans l'univers carcéral du détenu. Pour devenir visiteur de prison, il convient d'en faire la demande auprès de l'administration pénitentiaire, plus exactement auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Un casier judiciaire vierge et l'âge de 21 ans sont requis. La demande, si elle est acceptée, donne lieu à un agrément renouvelable tous les deux ans.

Il faut savoir que le visiteur est soumis à un code de déontologie : confidentialité, accueil de la parole sans jugement (la personne n'est pas réductible à ses actes)... Le visiteur n'a pas connaissance du dossier judiciaire de la personne visitée. Celle-ci peut, ou ne pas, parler de son affaire. En aucun cas le visiteur ne questionne sur ce terrain. Etre visiteur nécessite certaines qualités humaines, notamment la discrétion, une capacité d'écoute, une capacité à maîtriser ses émotions ainsi qu'un engagement régulier dans la durée

(quelques heures par semaine ou par quinzaine).

Il existe une association nationale des visiteurs de prisons (ANVP), association laïque reconnue d'utilité publique. En devenant membre de l'ANVP, le visiteur bénéficie d'un réseau, d'une information régulière sur l'actualité des prisons et des actions en milieu carcéral, de formations, de groupes de parole, ainsi que de rencontres. L'ANVP est un partenaire privilégié de l'administration pénitentiaire, et en tant que témoin de la réalité carcérale, elle est force de propositions auprès des instances décisionnaires. En Ardèche, le seul établissement pénitentiaire est la maison d'arrêt de Privas. C'est un petit établissement qui peut recevoir environ 65 détenus. Actuellement, une seule visiteuse est en fonction. C'est peu au regard des recommandations de l'ANVP qui préconise un visiteur pour 20 détenus. Cependant, l'établissement comporte une association socioculturelle et sportive qui, en partenariat avec le SPIP, propose des activités aux détenus : ateliers d'arts plastiques, d'écriture, des activités ponctuelles menées par des intervenants extérieurs, notamment le théâtre de Privas qui est un partenaire de longue date, et surtout la



bibliothèque qui fonctionne grâce à des bénévoles et qui est toujours preneuse de renforts ! Aujourd'hui, plus que jamais, l'action des bénévoles en prison, que ce soit les visiteurs, les personnes actives dans les diverses associations, ou même les accompagnants en milieu ouvert (dispositif qui a tendance à se développer avec les peines alternatives à la prison), constitue un réel appui pour l'administration pénitentiaire dans un contexte de baisse de moyens généralisée.

Pour plus d'informations sur l'engagement bénévole à la maison d'arrêt de Privas, vous pouvez prendre contact avec Michèle Soullier : michele.soullier@gmail.com correspondante ANVP, visiteuse de prison et présidente de l'association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt de Privas.

Michèle Soullier

1. Une maison d'arrêt reçoit des prévenues – personnes en attente de jugement, ainsi que des peines inférieures à deux ans.

POINT INFO

Le Compte Asso

Service numérique phare du projet SIVA, le compte association pour les demandes de subvention permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée. De nombreux nouveaux services émergeront progressivement au sein de ce compte au cours des deux prochaines années. La finalité essentielle de ce compte association est de saisir de la manière la plus simple possible, et de déposer une demande de subvention à un service instructeur partenaire du projet.

Grâce à l'interopérabilité réalisée entre les bases de données référentielles des associations, le "compte asso" permet aussi aux dirigeants d'une association de prendre connaissance des informations dont l'administration dispose au sujet de son association, essentiellement les données figurant dans le Répertoire National des Associations (RNA) et le répertoire Sirene, qu'il n'aura plus besoin de déclarer une nouvelle fois. L'url pour accéder au compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Dernière information au secteur de la vie associative

La Fédération est désormais référencée PANA (Point d'Accès au Numérique Associatif), n'hésitez pas à vous rapprocher de Lucile Huet en charge de ce dossier : numerique@folardeche.fr // 04 75 20 27 04